



Recherche en un coup d'œil

Concordance entre trois outils de dépistage des troubles mentaux

MOTS CLÉS : *troubles mentaux, délinquants, dépistage des troubles mentaux, outils de dépistage*

Ce que cela signifie

Les besoins immédiats des délinquants en santé mentale sont évalués dès leur admission dans un établissement du Service correctionnel du Canada (SCC), et ce, au moyen de deux formulaires d'évaluation, soit le formulaire 1244, section I, et le formulaire 1244, section II, et du Système informatisé de dépistage des troubles mentaux à l'évaluation initiale (SIDTMEI), version 2. Chacun de ces outils de dépistage permet de repérer des délinquants uniques ayant besoin d'un suivi en santé mentale, le SIDTMEI étant celui qui permet d'en repérer le plus grand nombre. Il faut toutefois plus de temps pour obtenir les résultats du SIDTMEI que ceux des sections I et II du formulaire 1244. Les formulaires de la série 1244 sont efficaces en ce sens qu'ils permettent de déceler les besoins immédiats de services de santé mentale des délinquants atteints de maladies graves ou qui présentent un risque de suicide ou d'automutilation. En revanche, le SIDTMEI, plus inclusif, permet au personnel de repérer les délinquants qui ont d'autres problèmes de santé mentale, mais aussi certains délinquants n'ayant pas de tels problèmes. Pour choisir les outils de dépistage les plus appropriés, il faut tenir compte de plusieurs facteurs, comme l'exactitude, les ressources nécessaires et le délai d'obtention des résultats.

Ce que nous avons constaté

Le taux de concordance entre les trois outils était de 61 %. Dans 56 % des cas, selon les résultats obtenus au moyen des trois outils de dépistage, aucun suivi n'était nécessaire. Cependant, les outils ne concordaient sur la nécessité de proposer un suivi que dans 5 % des cas composant l'échantillon (voir le tableau). Le SIDTMEI est le plus inclusif des trois outils, puisqu'il a permis de repérer quelque 32 % des délinquants, comparativement à 21 % pour le formulaire 1244, section I, et à 18 % pour le formulaire 1244, section II. En outre, la proportion des délinquants considérés comme ayant besoin d'un suivi en santé mentale selon le SIDTMEI mais non selon les deux autres formulaires était de 13 %, et celle des délinquants repérés au moyen du formulaire 1244, section I, ou du formulaire 1244, section II, mais non au moyen des deux autres outils, était de 5 % dans chaque cas. Les modèles de renvois suggérés par ces outils ne diffèrent pas significativement selon que les délinquants sont autochtones ou non.

Pourquoi nous avons effectué cette étude

Le SCC utilise plusieurs outils différents pour dépister les troubles mentaux éventuels des délinquants au moment de

leur évaluation initiale. À l'heure actuelle, on ignore si les différents outils désignent les mêmes délinquants comme présentant des troubles mentaux. Le SCC doit disposer de renseignements supplémentaires sur ces outils afin de s'assurer de l'efficacité et de l'efficacité du processus de dépistage.

Ce que nous avons fait

Nous avons fourni à différentes unités de réception une liste de délinquants récemment admis et soumis au SIDTMEI, version 2. Nous avons ensuite demandé aux unités de réception de nous communiquer les données des évaluations initiales de l'état de santé de ces délinquants, c'est-à-dire celles consignées dans le formulaire 1244, section I et section II. Le nombre de délinquants pour lesquels nous disposions de données complètes, pour les trois évaluations (SIDTMEI, version 2 et formulaire 1244, section I et section II), était de 390. Pour chaque délinquant, nous avons vérifié si chacun des outils de dépistage avait donné lieu ou non à un renvoi aux fins de suivi en santé mentale.

Résultats quant aux renvois selon le SIDTMEI, le formulaire 1244, section I, et le formulaire 1244, section II (N = 390)

Renvois selon le SIDTMEI	Renvois selon le formulaire 1244, section I	Renvois selon le formulaire 1244 section, II	%
x	x	x	56
✓	x	x	13
✓	✓	x	8
✓	x	✓	5
✓	✓	✓	5
x	✓	x	5
x	x	✓	5
x	✓	✓	3

✓ = repérés x = non repérés

Pour de plus amples renseignements

Wilton, G., Stewart, L. et Power, J. (2015). *Concordance entre trois outils de dépistage des troubles mentaux* (résumé de recherche numéro B-58). Ottawa, Ontario : Service correctionnel du Canada

Pour obtenir le rapport complet en version PDF ou pour toute autre demande de renseignement, veuillez en faire la demande par courriel à la [Direction de la recherche](#) ou par téléphone au 613-995-3975.

Vous pouvez également visiter le site Internet pour obtenir une liste complète des publications de recherche.